

SGAG3
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98 - 579 du 29 novembre 1998

Portant création d'une commission nationale
chargée de l'évaluation des effets et des
implications de l'entrée en vigueur de l'Euro.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la
République du Bénin ;

VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n°98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du
gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} . – Il est créé une commission nationale chargée de procéder à
l'évaluation prévisionnelle des effets économiques, monétaires et financiers sur
l'économie béninoise, de l'entrée en vigueur de l'Euro, le 1^{er} janvier 1999, et de
proposer au gouvernement, les mesures et actions immédiates et à moyen terme
pour y faire face.

Article 2. – Ladite commission est composée comme suit :

- **Président** : Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE, ministre des Finances ;
- **1^{er} Vice-président** Monsieur Guy POGNON, ex-directeur national de la
BCEAO ;
- **2^{ème} Vice-président** Monsieur Gilbert MEDJE, ex-directeur national de la
BCEAO ;

- **1^{er} Rapporteur** Monsieur Yacouba FASSASSI, conseiller spécial du président de la République, chef de la Cellule macro-économique de la présidence de la République ;
- **2^{ème} Rapporteur**, Monsieur Pédro BONI, directeur général de la Caisse autonome d'amortissement ;

Membres :

- Madame Marie-Elise GBEDO, ministre du Commerce, de l'artisanat et du tourisme ;
- Madame Ramatou BABA-MOUSSA, ministre de la Protection sociale et de la condition féminine ;
- Messieurs – Ayayi MANASSE, ex- ministre du Commerce, de l'artisanat et du tourisme ;
 - Paulin COSSI, ex-directeur national de la BCEAO ;
 - Wassi MOUFTAOU, président de la Chambre du commerce et d'industrie du Bénin ;
 - Daouda IDRISOU, directeur national de la BCEAO ;
 - Virgile ADANGO, directeur général du Trésor et de la comptabilité publique ;
 - Raouf PARAISO, directeur général des Douanes et droits indirects ;
 - Rogatien BIAOU, directeur Europe, ministère des Affaires étrangères et de la coopération ;
 - Maurice BANKOLE, directeur général de l'Institut national de la statistique et d'économie (INSAE) ;
 - Edouard ADJAVON, directeur général des Impôts et du domaine ;
 - Un représentant de l'Association professionnelle des Banques et établissements financiers du Bénin
 - Un représentant de la Confédération générale des travailleurs du Bénin ;
 - Un représentant de la Confédération des syndicats des travailleurs du Bénin ;
 - Un représentant de l'Union nationale des syndicats des travailleurs du Bénin ;
 - Un représentant de la Centrale des syndicats autonomes du Bénin ;
 - Un représentant de la Centrale des Organisations syndicales indépendantes du Bénin.

La commission peut faire appel à toutes les personnes ressources qu'elle jugerait utile de mettre à contribution.

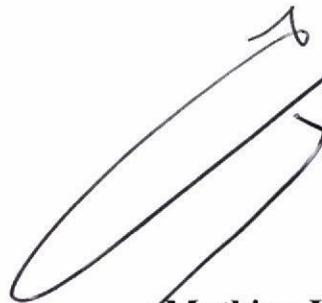
Article 3. - Le ministre des Finances mettra à la disposition de la commission les moyens nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 4. – La commission travaillera sans désemparer et rendra compte des résultats de ses travaux au chef de l'Etat le lundi 21 décembre 1998.

Article 5. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 29 novembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller flourish, positioned above the printed name.

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 AUTRES MINISTERES
18 SGG 4 DC/MIL 2 DEPARTEMENTS 6 JO 1.